

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-10 du 07 avril 2025

OBJET : Aide financière – Mme MARICOT – Dette locative

Nombre de conseillers en exercice : 15	L'An deux mille vingt-cinq le 07 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 12	<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, de CORDIER MELE, ESNAULT, PFEIFFER, COLAS, SOULLARD, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, JANNOT, CHANON, BATIFOIS, NUNGE-WEBER
Absent(s) excusé(s) : 3	
Date de la convocation : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Mme CASTANIA a donné procuration à Mme COLAS,
Date d'envoi des documents : 25 mars 2025	<u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> : Mesdames DELAND'HUY et DELANNOY
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

Mme BATIFOIS est nommée Secrétaire de séance

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

ESSONNE

06 MAI 2025

ARRIVÉE

DÉLIBÉRATION n° 2025-10 du 07 avril 2025

OBJET : Aide financière – Mme MARICOT – Dette locative

Début décembre 2024, le CCAS a reçu de l'assistante sociale du CMP, une demande d'aide financière en faveur de Madame Corinne Maricot pour le paiement de sa dette locative.

Le CCAS a contacté Madame Maricot pour lui demander de reprendre le paiement de ses loyers (le résiduel entre le loyer et l'allocation logement) ce qui favoriserait la régularisation de ses APL auprès de la CAF. Nous avons pris attache auprès du service contentieux du bailleur concernant le document manquant, celui-ci avait été envoyé.

La CAF, au vu de la reprise des paiements de loyer de Madame et du document fourni par le bailleur, a régularisé et versé à celui-ci l'APL fin janvier 2025.

Le CCAS a proposé à Madame Maricot d'établir un plan d'apurement avec le bailleur (remboursement de 50 € durant 4 mois, soit 200 €) ce qui arrêterait la procédure, et de demander aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'accepter le règlement du différentiel, soit 260 €.

Compte tenu de ses difficultés financières pour le paiement de ses soins de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale, Madame Maricot a répondu ne pas pouvoir accepter le plan d'apurement et demande la prise en charge de la totalité de sa dette locative.

L'assistante sociale du CMP demande la prise en charge de la dette locative de Madame Maricot Corinne qui s'élève à 460 €.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

ACCORDE une aide financière à Mme MARICOT d'un montant de 260€,

DONNE pouvoir à la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



La Présidente,
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	